

## COMMUNE DE STRUETH

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STRUETH DE LA SÉANCE DU 21 FEVRIER 2019

**Sous la présidence de M. Jean-Jacques MATHIEU – Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance  
à 19 h 00.

**Présents :**

M. Jean-Michel ZINCK – Adjoint, Mme Sylvie DIETSCH – Adjointe, M. Régis ARMBRUSTER , Mme Régine BOTTONI, Mme Geneviève EICHHOLTZER, M. Thaddée FREY, M. Michel KOEGLER, Mme Catherine MULLER, M. Jean-Michel RICHERT

**Absents non excusés :**

**Absents excusés et non représentés :** M. Alexandre SIMONET

**Ont donné procuration :**

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie DIETSCH

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2019
3. Commune Nature Charte Zéro Pesticide 2018-2019
4. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences)
5. Transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
6. Divers et communications

A l'ouverture de la séance, le Maire sollicite le Conseil pour porter à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- Convention de mise à disposition de la secrétaire de Mairie pour l'Association Foncière de Strueth

### **POINT 1 – Désignation du secrétaire de séance**

---

Madame Sylvie DIETSCH est désignée secrétaire de séance.

### **POINT 2 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2019**

---

Le procès-verbal du 29 janvier 2019, expédié à tous les membres, qui n'appelle aucune remarque ni objection, est approuvé à l'unanimité.

### **POINT 3 – Commune Nature Charte Zéro pesticide 2018-2019**

---

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine Normandie décernent périodiquement les distinctions « Commune Nature » afin d'honorer les communes qui ont entrepris une démarche de réduction ou de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts et des voiries contribuant ainsi à la préservation de la qualité de l'eau, des cours d'eau et des nappes d'eaux souterraines.

Trois niveaux ont été définis, énoncés dans une charte et illustrée par une, deux ou trois libellules en fonction du degré d'avancement de chaque commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries.

Afin d'être éligible, il y a lieu de signer cette charte d'entretien et de gestion des espaces communaux et de produire une décision signifiant l'engagement officiel de la Commune dans une politique de réduction des pesticides.

La commune de Strueth s'est engagée dans la démarche zéro pesticide depuis 2016 en arrêtant l'usage des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces communaux.

Ce changement a été possible grâce à un audit de Fredon suivi de la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces paysagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour et 0 abstention :

- d'autoriser le Maire à engager la Commune dans la démarche progressive et continue de réduction des produits phytosanitaires pour l'entretien et la gestion des espaces communaux (espaces verts, voiries, etc..) et de participer à l'opération de distinction « Commune nature »,
- d'autoriser le Maire à signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux – démarche « zéro pesticide ».

### **POINT 4 – Création d'un emploi dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences)**

---

Le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a créé un emploi d'agent communal en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) depuis le 20 avril 2016.

Considérant que l'agent communal peut répondre aux conditions de renouvellement,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 17 septembre 2015

Vu la délibération du 16 mars 2017,

Vu la délibération du 5 avril 2018,

Vu l'arrêté préfectoral 2018-83 du 20 février 2018 définissant les conditions de prise en charge du CEC,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le renouvellement d'un contrat PEC auprès de Pôle Emploi pour une période d'un an, du 20 avril 2019 au 19 avril 2020 avec un temps de travail de 20 heures hebdomadaires,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

## **POINT 5 – Transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue**

---

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

### **EXPOSÉ :**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et aux communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des Communautés de Communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de s'opposer au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes SUD

ALSACE LARGUE afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,

- de demander au Conseil communautaire de la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE de prendre acte de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 6 – Convention de mise à disposition de la secrétaire de Mairie pour l'Association Foncière de Strueth**

---

Le Maire rappelle que la secrétaire de Mairie de Strueth assure aussi le secrétariat de l'Association Foncière de la commune (AF).

Pour ces tâches administratives, elle touche une indemnité annuelle de la part de l'AF. Or avec le prélèvement à la source entré en vigueur le 1er janvier 2019, il faudrait inscrire l'Association Foncière sur la plateforme net-entreprise et faire une déclaration mensuelle PASRAU.

Afin de simplifier ce processus la mise en place d'une convention entre la commune et l'AF est nécessaire pour la mise à disposition de la secrétaire de Mairie de la commune pour l'Association Foncière.

L'indemnité due serait intégrée dans la part variable des primes sur la paie communale de l'agent, puis l'AF remboursera la commune de l'indemnité brute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de mettre à disposition la secrétaire de Mairie de la commune de Strueth à l'Association Foncière.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'AF.

### **POINT 7 – Divers et communications**

---

- Date du prochain Conseil Municipal le 4 avril 2019

La séance est levée à 20H00

<p><b>Tableau des signatures</b>  <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du</b>  <b>Conseil Municipal de la COMMUNE de STRUETH</b>  <b>de la séance du 21 février 2019</b></p>
--

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2019
3. Commune Nature Charte Zéro Pesticide 2018-2019
4. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences)
5. Transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
6. Divers et communications

A l'ouverture de la séance, le maire sollicite le Conseil pour porter à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- Convention de mise à disposition de la secrétaire de Mairie pour l'Association Foncière de Strueth

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MATHIEU Jean-Jacques	Maire		
ZINCK Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint		
DIETSCH Sylvie	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
ARMBRUSTER Régis	Conseiller Municipal		
BOTTONI Régine	Conseillère Municipale		
EICHHOLTZER Geneviève	Conseillère Municipale		
FREY Thaddée	Conseiller Municipal		
KOEGLER Michel	Conseiller Municipal		
MULLER Catherine	Conseillère Municipale		
RICHERT Jean-Michel	Conseiller Municipal		
SIMONET Alexandre	Conseiller Municipal	Absent excusé	